



DE 2025-062

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE ROBION**

COMMUNE DE ROBION

Arrondissement d'APT

SÉANCE du 11 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le onze décembre à dix-huit heures trente minutes, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune régulièrement convoqué le 04 décembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Danielle MARROU, Marc VALERO, Monique JOANNY, Laurent MARIANELLI, Marie-José SCHREIDER, Gwénaël LOUAISEL, Marylise GEORGEN, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Christine NALLET, Séverine BERGERET, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT, Norbert GUILLARME

Absents excusés : Odile MOUGEOT, Marie-José MONFRIN, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Olivia HILAIRE, Brigitte MONTET, Marine GAUTHIER

Pouvoirs de : Odile MOUGEOT à Danielle MARROU, Bernard BOUDOIRE à Monique JOANNY, Syndie FABRE à Patrick SINTES, Brigitte MONTET à Christine NALLET

Secrétaire de séance : Monique JOANNY

3.5.3 – ATC France – Convention d’occupation du domaine public

Rapporteur : Monsieur Laurent MARIANELLI, Adjoint

Par convention en date du 01/01/2015, la commune a consenti à la société FPS Towers le droit d'occuper une surface de 38 m² environ, sous la référence cadastrale : Section AN – Parcelle n° 52, sis chemin du Moulin à ROBION (84440).

FPS Towers a été renommée ATC France au 01/01/2018.

La convention initiale arrivant à échéance, il convient d'établir une nouvelle convention entre la commune et ATC France.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles la commune met à disposition d'ATC France, l'emplacement afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des équipements techniques.

Il convient d'entendre par « équipements techniques », l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un Point Haut, une dalle, des supports d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des fourreaux, un éventuel local technique, des clôtures, des coffrets et des armoires techniques, ainsi que tout équipement nécessaire au fonctionnement du Point Haut, le tout relié aux réseaux électriques et de communications électroniques.

En contrepartie de la mise à disposition de l'emplacement, ATC France versera à la commune, à compter de la date de prise d'effet de la convention, une redevance annuelle globale, toutes charges éventuelles comprises, d'un montant de cinq mille sept cent vingt-quatre euros et soixante-douze centimes (5 724,72 €) nets.

La convention est conclue pour une durée de douze (12) ans à compter de sa date de prise d'effet. Au-delà de ce terme, elle sera tacitement prorogée par périodes successives de douze (12) ans, sauf congé donné par l'une des parties, notifié à l'autre par lettre recommandée avec avis de réception et respectant un préavis de trente-six (36) mois.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (20 présents + 4 pouvoirs),

APPROUVE les termes de la convention d'occupation du domaine public de la parcelle cadastrée section AN n° 52 d'une surface de 38 m² environ sise chemin du Moulin – au profit de la société ATC France.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention ainsi que tout document s'y rapportant.

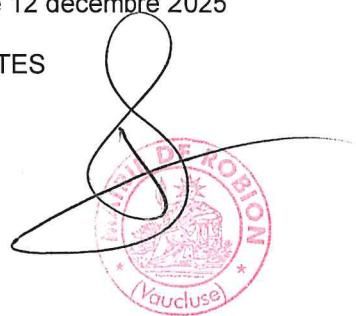
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
084-218400992-20251212-AU_2025_062-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/12/2025

Pour extrait certifié conforme,
ROBION, le 12 décembre 2025
Le Maire,
Patrick SINTES



La secrétaire de séance
Monique JOANNY

